

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 43/2016 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 37/2016
Procédure adaptée – Marché public de Services
Diagnostic environnemental : protocole de recherche de pollutions d'origine non domestique

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic environnemental sur la commune de Llupia, située dans le territoire de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMCU) et les communes de Terrats, Sainte-Colombe de la Commanderie et Thuir, situées dans le territoire de la Communauté de Communes des Aspres (CCA),

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 1^{er} Juillet 2016, seule une entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse de la proposition, l'offre de la société SOCOTEC répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché de services avec :

SOCOTEC

1140, avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER

Pour un montant total de : 169 200,00 €HT soit 203 040,00 €TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget assainissement de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 09/11/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161109-43-16DiagEnvir-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2016



Le Président

René OLIVE